

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction
des Eaux de la Lys

Réuni à Aire sur la Lys, le 02 Mars 2010

Etaient présents:

Mme Darnel, MM. Andriès, Boussebart, Cacheux, Dissaux, Grimonprez, Houssin, Lefebvre, Lefait, Méquignon, Parent, Plancke, Waymel.

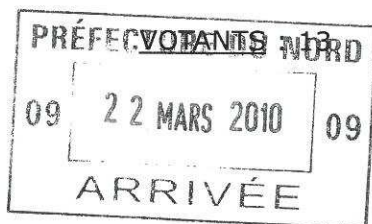
Etaient excusés:

MM. Beauchamp, Bézirard, Bocquet, Deroo, Douez, Leroy, Schepman, Vandevoorde.

Vu le rapport : 04-10

DECIDE :

- d'autoriser la création d'un poste « Ingénieur territorial » chargé d'assister techniquement le directeur du Smael,
- d'imputer les sommes correspondantes sur les crédits inscrits aux comptes 64111, 64112, 64131, 64118, 6451 et 6336 du budget du Syndicat.
- d'autoriser la signature par son président de tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.



POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte exécutoire déposé auprès
de Monsieur le Préfet, le 19 MAR 2010

Le Président
Jean Claude DISSAUX

Le Président du Syndicat Mixte
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean Claude DISSAUX

OBJET : Création d'un poste « Ingénieur territorial »

La montée en charge de l'activité du SMAEL a été évoquée à de nombreuses reprises par le Comité Syndical et dernièrement lors du débat d'orientation budgétaire organisé le 5 janvier 2010.

Les opérations de grande envergure menées actuellement (travaux CALL, construction du déboureur) sont de nature exceptionnelle, mais le programme de rénovation des installations arrêté en 2003 comprend de nombreuses opérations qui entraînent une charge de travail très lourde.

En outre, l'approvisionnement de la CALL modifie le fonctionnement de l'exploitation, celui-ci devant être géré en collaboration directe avec la Communauté Urbaine de Lille, par une cellule de suivi de production qui existe depuis 2004, à laquelle viendra s'ajouter une cellule de gestion des situations de crise, chargée notamment d'anticiper les problèmes de répartition liés aux périodes d'étiage de la rivière.

D'autre part, les différentes procédures réglementaires poursuivies par le Smael (régularisation de la filière d'épandage, création des périmètres de protection de la prise d'eau), si elles ont été menées sous des maîtrises d'ouvrage déléguées (Conseil Général, Veolia), débouchent aujourd'hui sur des problématiques techniques et réglementaires qui doivent être suivies attentivement.

Les différentes autorisations réglementaires dont bénéficie le Smael ont par exemple été remises en question par M. le Préfet. Il est essentiel que les conditions d'exploitation du Smael soient analysées en permanence afin de répondre à ce type de critiques, découlant pour certaines de la nouvelle Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques qui a introduit notamment la notion de débit biologique de la rivière qui pourrait être utilisée pour tenter de réviser le niveau du débit réservé qui doit être respecté au barrage de Moulin-le-Comte.

Le service d'exploitation du Smael est affermé auprès de la société Veolia mais il importe que les prérogatives d'administration publique soient gérées directement par le service.

Celui-ci ne compte que trois agents actuellement, et doit donc être complété avec le recrutement d'un ingénieur territorial qui serait l'adjoint technique du directeur et pourrait prendre en charge les tâches décrites ci-dessus.

En outre, ce recrutement permettrait au Smael de développer sa vocation en matière d'études qui résulte du deuxième alinéa de ses statuts qui lui donne compétence pour *la réalisation de toute étude relative au développement et à la protection de la ressource en eau présentant une utilité pour chacun de ses membres.*

Ce recrutement induit une augmentation des charges de fonctionnement qui est largement compensée par les recettes supplémentaires liées à la vente d'eau à la CALL qui représente au minimum une enveloppe de 275.600 € par an.

* * *

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur :

- la création d'un poste « Ingénieur territorial » chargé d'assister techniquement le directeur du Smael,
- l'imputation des sommes correspondantes sur les crédits inscrits aux comptes 64111, 64112, 64131, 64118, 6451 et 6336 du budget du Syndicat.
- la signature par son président de tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.



Vu le, 22 FEV. 2010

Le Président du Comité Syndical,

Jean-Claude DISSAUX